

# Villereau

## Règlement concernant l'utilisation de la salle multisports ALAIN PILLOT

La salle ALAIN PILLOT se compose

--- d'un terrain multisports avec traçage au sol et matériel de

\*\*\* Volley-ball (un terrain de compétition en long, et trois terrains d'entraînement en large)

\*\*\* Basket

\*\*\* Tennis

\*\*\* Badminton (cinq terrains en large)

\*\*\* Hand-ball scolaire

--- d'une salle tennis de table pour la pratique du

\*\*\* Tennis de table, Gymnastique.

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer la sécurité des utilisateurs. Il fixe les prescriptions relatives à la sécurité ainsi que les mesures concernant le respect des biens, des salles et du matériel. Il peut être modifié en tout temps par la municipalité si elle le juge opportun, et ceci sans préavis.

### Art 1

La salle ALAIN PILLOT comprend les locaux désignés ci-dessus et leurs équipements sportifs.

### Art 2

La désignation première de ces deux salles est l'éducation physique et sportive, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Au titre scolaire, elles sont réservées par priorité à cet usage les jours et heures de scolarité.

### Art 3

En dehors de cette destination et en fonction de l'entretien nécessaire au bon fonctionnement (deux demi journées par semaines) et des heures légales de contrôle par les agents communaux affectés à ces salles, l'usage est laissé aux associations locales, suivant les plannings.

### Art 4

Les salles pourront être mises à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

\*\*\* l'utilisation est autorisée dans le cadre d'une utilisation normale des installations.

\*\*\* les associations sportives doivent être affiliées et assurées.

\*\*\* l'encadrement des usagers (adhérents de club, non adhérents licenciés dans le cadre de compétitions, invités sous condition spécifique pour chaque club) doit être assuré, de manière permanente, par des dirigeants ou entraîneurs responsables, dont les noms ont été portés dans la convention d'occupation qui a été préalablement signée avec la commune et qui comporte pour les utilisateurs, obligation de se conformer du présent règlement.

\*\*\* les usagers et notamment les associations sportives organisatrices de manifestations (régulières ou occasionnelles) doivent être titulaires d'une assurance couvrant les risques personnels et de responsabilité civile, en cours de validité. Une copie est déposée à la mairie.

\*\*\* la municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

## Art 5

L'affectation des salles tient compte :

- \*\*\* d'une programmation hebdomadaire faite pour les scolaires et les activités extrascolaires.
- \*\*\* du planning élaboré par la commission des sports (OMS) en concertation avec les associations
- \*\*\* de la prévision d'utilisation effectuée pour les week-ends (voir avec le planning des matches des différents clubs).

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée par la municipalité, le créneau peut être accordé à un autre utilisateur.

Les activités peuvent commencer à 8 h et se terminent impérativement à 22 h. Les salles sont fermées au plus tard à 22 h 30.

## Art 6

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Villereau. Elle doit préciser :

- \*\*\* le but et le caractère de l'utilisation
- \*\*\* les horaires d'utilisation souhaités.

La ville de Villereau décide de l'opportunité de l'attribution de tout ou partie de ces salles et du choix du bénéficiaire (en concertation avec l'OMS). L'autorisation délivrée par écrit ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande.

Le calendrier d'utilisation des installations sera établi chaque année avec une réunion de l'OMS en juin et septembre.

Un planning annuel sera validé pour satisfaire les souhaits des associations sportives, en fonction des utilisations pour les scolaires et les activités péri scolaires et extrascolaires.

Ce planning annuel, élaboré sur la base d'une occupation hebdomadaire, prendra en compte les périodes de vacances afin d'adapter l'occupation des salles en fonction de ces périodes de vacances.

Un planning hebdomadaire sera établi en parallèle du plan d'occupation annuel reprenant tous les événements (compétitions, accueil de loisirs, championnat, manifestation.....).

## Art 7

Les activités sportives sont obligatoirement encadrées par un responsable qui est dûment désigné en tant que tel par le président de l'association sportive qui en tient informé la commune.

Ce responsable \*\*\* (ou utilisateur) assure le montage et le démontage des installations nécessaires à la pratique de l'activité et veille à la bonne tenue des utilisateurs. Il vérifie les issues de secours qui doivent être impérativement dégagées afin d'être accessibles à tout moment.

\*\*\* veille à ce que les locaux soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement

\*\*\* remplit le registre d'utilisation de la salle (dégât, manquement au présent règlement...).

\*\*\* veille à la propreté des installations (en utilisant le matériel mis à disposition).

\*\*\* veille à laisser la salle vide en vue du nettoyage.

## Art 8

Il est obligatoire de passer par les vestiaires pour changer de chaussures et mettre des chaussures de sport, type baskets qui ne marquent pas et qui n'ont pas été utilisées à l'extérieur avant d'entrer .

Il est strictement interdit de fumer, cracher, laisser traîner ses débris, scotcher des documents sur les murs et portes, faire du vélo, du roller, du skate-board ou du foot dans les salles. Les chewing-gum sont mis dans une poubelle.

Il est interdit d'utiliser des cales ou autre objet pour maintenir les portes d'entrée en position ouverte.

Il est strictement interdit de faire du bruit dans et hors des salles.

Il est strictement interdit de stationner son véhicule hors des zones prévues à cet effet.

#### Art 9

Les utilisateurs rangent le matériel dans les endroits prévus à cet effet. Attention de ne pas traîner ou laisser tomber ce matériel sur le sol.

Le chauffage fonctionne pour toutes les pratiques de sport dans la petite salle et uniquement pour les sports collectifs et manifestations organisées par la mairie dans la grande salle.

Ne pas oublier de vérifier l'extinction de l'éclairage et du chauffage.

Tout dysfonctionnement doit être signalé au responsable d'association qui alerte alors la mairie.

Des frais de remise en état sont à la charge de l'utilisateur qui cause des dégradations aux installations ou au matériel de sport.

#### Art 10

Sur autorisation de la commune, des compétitions peuvent se dérouler en présence du public qui doit pénétrer dans les locaux par l'entrée réservée à cet effet et occuper l'emplacement qui lui est destiné

Les équipes visiteuses sont sous la responsabilité des équipes locales, lesquelles sont chargées de faire respecter le présent règlement.

#### Art 11

Chaque utilisateur qui a ouvert une salle, au moyen de sa clé ou badge, est obligatoirement responsable de l'accès à cette dernière.

#### Art 12

Une participation financière est demandée aux personnes qui utilisent une salle en dehors des créneaux attribués aux clubs. Les règlements se font trimestriellement.